

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-René, tenue au Centre municipal situé au 778 route Principale ce 1<sup>er</sup> mars 2021 à 20 heures.

Sont présents à cette séance du conseil:

Maire : Luc Paquet  
Siège # 1- Michaël Lessard Lacroix  
Siège # 2- Vacant  
Siège # 3- Sylvain Veilleux, pro-maire  
Siège # 4- Raymond Roy  
Siège # 5- Daniel Bégin  
Siège # 6- Michaël Morin

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Paquet.  
Mme Brigitte Quirion, directrice générale / sec trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

**1-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2021-03-021 1.1 ADOPTION DU FONCTIONNEMENT DU DÉROULEMENT DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**

**Considérant** le décret numéro 59-2021 publié le 27 janvier 2021;

**Considérant** que la région socio sanitaire de Chaudière-Appalaches se situe au palier rouge du système d'alerte;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

**En conséquence**, il est proposé par Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte la tenue de la séance à huis clos en vidéoconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

ADOPTÉ

**2021-03-022 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour,  
Il est proposé par : Michaël Lessard Lacroix et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCE;**

**1.1-** Adoption du Fonctionnement du déroulement de la séance à huis clos

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1-** Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

**3.2-** Séance extraordinaire du 4 février 2021

**3.3-** Séance extraordinaire du 22 février 2021

**4. PRÉSENTATION DES COMPTES DE FÉVRIER 2021;**

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE;
6. PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D'UN DRONE /ACCEPTATION DE L'AJOUT D'UNE ANNEXE (AMBULANCE MARLOW)
7. VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALE ET SCOLAIRE / TRANSMISSION À LA MRC BEAUCE-SARTIGAN;
8. PROGRAMME TECQ 2017-2023 (VERSION 4);
9. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL / SIÈGE NO 2;
10. VARIA;
  - 10.1- Rapport des divers comités
  - 10.2- Église / Renonciation de l'achat de l'immeuble / En référence à la résolution N° 2021-03-012
  - 10.3- LOISIRS / Jeux 1000 Pattes / Acquisition d'un module de jeux
  - 10.4- Signalisation Lévis / Soumission N° 43798 / Achat de panneaux-poteaux et fixations
11. PÉRIODE DE QUESTIONS;
12. LEVÉE DE LA SÉANCE.

ADOPTÉ

### **3-ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2021-03-023**

#### **3.1- Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Raymond Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

**2021-03-024**

#### **3.2- Séance extraordinaire du 4 février 2021**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Daniel Bégin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

**2021-03-025**

#### **3.3- Séance extraordinaire du 22 février 2021**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Michaël Lessard Lacroix et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

2021-03-026

#### **4- PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2021**

Les comptes du mois de février 2021 sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires versés au montant de **65 714.28 \$**;

Il est proposé par Michaël Morin et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de février 2021 soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

#### **5.- CORRESPONDANCE**

Les correspondances reçues électroniquement sont transférées aux membres du conseil selon leur date de traitement.

Autres documents importants transmis par la direction générale:

**5.1** : Lettre de démission au siège N°2 du conseil municipal /  
Madame Nathalie Leblanc

**5-2** : MRC / Sûreté du Québec /Bulletin d'informations policières

2021-03-027

#### **6. PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D'UN DRONE /ACCEPTATION DE L'AJOUT D'UNE ANNEXE (AMBULANCE MARLOW)**

**ATTENDU** le protocole d'entente portant sur la mise en commun d'un drone avec la Municipalité de Saint-Martin, Saint-René et de Saint-Théophile résolution 2020-06-128;

**ATTENDU** l'implication d'Ambulance Marlow dans l'acquisition de l'équipement;

**ATTENDU** que l'organisme s'engage à rembourser les coûts d'entretien et de réparation liés au drone et aux équipements s'y rattachant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Bégin et résolu à l'unanimité,

**QUE** la Municipalité de Saint-René accepte d'inclure les municipalités desservies par Ambulance Marlow inc. aux mêmes conditions que ceux stipulés au protocole d'entente en vigueur;

**QUE** monsieur Luc Paquet maire et madame Brigitte Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'annexe au protocole d'entente portant sur la mise en commun d'un drone.

ADOPTÉ

2021-03-028

#### **7. VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES / TRANSMISSION À LA MRC BEAUCE-SARTIGAN;**

**ATTENDU** que le Conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endettés pour taxes municipales et/ou taxes scolaires envers la Corporation tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michaël Lessard Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le Conseil municipal ordonne à la Secrétaire-Trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la MRC Beauce-Sartigan, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes et advenant des ententes non respectées.

**QUE** le Conseil municipal mandate Monsieur Luc Paquet Maire en remplacement de M. Jesse Grondin ( *résolution # 2021-02-009* ) et selon l'article 1038 du Code municipal du Québec afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à

toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉ

**2021-03-029 8. PROGRAMME TECQ 2017-2023 (VERSION 4);**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui est confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michaël Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux *version 4* ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée au programme de travaux approuvé par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux *version N° 4* ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

**2021-03-030 9. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL / SIÈGE N° 2;**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 316 de la LERM, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose une lettre de démission d'un membre du conseil, soit Madame Nathalie Leblanc occupant le siège N° 2 au sein du conseil municipal de Saint-René en date du 24 février 2021 (date de démission constatée);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 335 alinéa 2 de la LERM, le conseil n'est pas dans l'obligation de décréter une élection partielle afin de pourvoir le poste lorsqu'elle est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour du scrutin d'une élection générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Raymond Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

**QUE** les membres du conseil municipal prennent connaissance du dépôt de la lettre de démission de Mme Nathalie Leblanc, siège N° 2 et qu'en vertu de l'article 335 2<sup>e</sup> alinéa décrètent qu'il n'aura aucune élection partielle.

**QUE** le siège N° 2 soit vacant jusqu'au jour du scrutin de la prochaine élection générale.

ADOPTÉ

**10. VARIA;**

**10.1 : Rapport des divers comités**

- Monsieur Sylvain Veilleux, délégué à la Régie intermunicipale de Beauce-Sud, fait un compte-rendu de la dernière rencontre.
- Monsieur Michaël Lessard Lacroix, responsable du Comité des Loisirs & Parc fait un bref compte-rendu sur le dossier d'un skatepark.

**2021-03-031 ÉGLISE / RENONCIATION À L'ACHAT DE L'IMMEUBLE / EN RÉFÉRENCE À LA RÉSOLUTION N° 2021-02-012**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution N° 2021-02-012, le conseil municipal de Saint-René devait arriver à une entente pour l'acquisition de l'Église dans les meilleurs termes;

**ATTENDU** qu'à la suite d'une rencontre avec la Fabrique, la négociation pour l'acquisition de l'immeuble n'a pas été concluante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michaël Lessard Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

**QUE** le conseil municipal considère qu'il n'y a aucun bénéfice monétaire à acquérir l'immeuble incluant tout les frais annuels et obligations s'y rattachant.

**QUE** le conseil municipal poursuit l'étude du dossier d'ajout des services et ressources municipales pour les citoyens.

**QUE** le conseil municipal statue sur la décision de renoncer à l'acquisition de l'Église de Saint-René.

ADOPTÉ

**2021-03-032 LOISIRS / JEUX 1000 PATTES / ACQUISITION D'UN MODULE DE JEUX**

**ATTENDU** qu'une facture N°C-2021015 de la compagnie « *Jeux 1000 pattes* » a été déposée d'une somme de 11 089.34 \$ (tx incluses) pour l'achat d'un module de jeux « Mur escaladage », prix sans installation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michaël Lessard Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

**QUE** le conseil municipal autorise la dépense d'une somme de 11 089.34 \$ pour l'acquisition du module de jeux « Mur d'escalade ».

**QUE** le conseil municipal autorise les dépenses d'installation à venir pour ce module.

ADOPTÉ

**2021-03-033 SIGNALISATION LÉVIS / SOUMISSION N° 43798 / ACHAT DE PANNEAUX-POTEAUX ET FIXATIONS**

**ATTENDU** qu'une soumission N° 43798 de la compagnie « *Signalisation Lévis* » a été déposée d'une somme de 1 177.69 \$ (tx incluses) pour l'achat de panneaux et poteaux, prix sans installation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michaël Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

**QUE** le conseil municipal autorise la dépense d'une somme de 1 177.69 \$ pour des matériaux de signalisation;

**QUE** le conseil municipal autorise les dépenses à venir pour l'installation de cesdits panneaux et autres travaux reliés à la signalisation.

ADOPTÉ

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Séance du conseil à huis clos : Aucun citoyen

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Raymond Roy, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 09h05

Je, Luc Paquet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Luc Paquet, maire

---

Brigitte Quirion Secrétaire-trésorière  
Intérim